



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 112/2022

SÉANCE N° 7 DU 28 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DU NOUVEAU RÉFÉRENTIEL RH DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX AGENTS DISPOSANT D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ AU SEIN DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 22 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson (à partir de 18 h 54), Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 38), Damien Richard (à partir de 18 h 12), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 21 h 00), Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris (à partir de 18 h 43), Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy (à partir de 18 h 12 et jusqu'à 20 h 01), Paul Le Gal-Huamé (jusqu'à 20 h 00), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet, Didier Pillon, Vincent D'Agostino (à partir de 18 h 10), Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 50), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à 21 h 21), Isabelle Groseil, Guy Toquet, Christine Dubois (à partir de 18 h 43), Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 27), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Corinne Segretain (jusqu'à 20 h 50), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 24), Christelle Alexandre (jusqu'à 20 h 50), Louis Michel (jusqu'à 19 h 00), Marcel Blanchet, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 39).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Julien Brocaïl, Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 18 h 54), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchard, Patrice Morin a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Éric Paris a donné pouvoir à Georges Hoyaux (jusqu'à 18 h 43), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Catherine Roy, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon, James Charbonnier a donné pouvoir Vincent D'Agostino, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir Chantal Grandière, Sylvie Vielle a donné pouvoir à Guy Toquet, Yannick Borde a donné pouvoir à Pierre Besançon, Michel Louis a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 19 h 00), Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel.

Bernard Bourgeais est représenté par Isabelle Groseil (suppléante).

Céline Loiseau et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 2 décembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DU RÉFÉRENTIEL RH DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX AGENTS DISPOSANT D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ AU SEIN DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4/2018 en date du 12 février 2018 relative à l'approbation du référentiel RH définissant les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé au sein des régies d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval,

Vu les statuts des régies autonomes d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que les agents employés par une régie à autonomie financière exerçant des services publics à caractère industriel et commercial sont obligatoirement des agents ayant un contrat de travail soumis au droit privé,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un nouveau référentiel définissant les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé,

Que ce référentiel a été rédigé dans le cadre du comité social et économique des régies d'eau potable et d'assainissement,

Qu'il convient d'approuver ce référentiel,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du conseil communautaire n° 4/2018 en date du 12 février 2018 est abrogée.

Article 2

Le nouveau référentiel RH, définissant les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé au sein des régies d'eau et d'assainissement, et ses annexes sont approuvés.

Article 3

Le nouveau référentiel sera applicable à partir du 1^{er} décembre 2022 à l'exception du nouveau répertoire des emplois-repère (annexe I) et de la nouvelle grille salariale (annexe II) qui seront appliqués à compter des salaires du mois de juillet 2022.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221128-S7-CC-112-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Mise en ligne : le 08-12-22